

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juin 2025 à 19h30 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan – BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) – SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine – CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

Excusés : DEZARNAUD Sylvie (procuration à FINAND Françoise) - DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique).

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 14

Quorum : 8

Secrétaire de séance : BOUVERET Maryse

POINT N°1 : URBANISME

1.Demandes d'urbanisme

Examen de 4 demandes préalables de travaux.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2.Réunion publiques PLUi

La réunion publique de point d'étape a eu lieu à Pisieu ce qui a permis de répondre aux questions des habitants. Le travail se poursuit avec le travail sur les OAP, les emplacements réservés et la finalisation de la carte des aléas.

POINT N°2 : FINANCES

1.Demande de subvention d'une association

L'association Auto Sport Revel Tourdan a déposé une demande de subvention pour l'organisation d'un concours de boules. Après échanges, les élus estiment que ce type de manifestation ne rentre pas dans les critères d'une subvention de projet et donnent un avis défavorable à la demande.

2.Inscription en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable du service de gestion

comptable du Roussillonnais,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la comptable du service de gestion comptable du Roussillonnais dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Comptable.

Monsieur le Maire informe que, Monsieur le comptable du service de gestion comptable du Roussillonnais a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales inférieures au seuil de poursuite ou pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 6.085,03 €. Il précise que ces titres concernent des loyers, la restauration scolaire ou la garderie périscolaire, des places au marché, le service de téléalarme.

La liste enregistrée en trésorerie sous le numéro 7235572032 ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Pièce	Montant
2015	R-8-29-1	9,30 €
2017	R-5-38-1	16,25 €
2017	T-53-1	598,00 €
2017	T-204-1	243,00 €
2017	T-171-1	243,00 €
2017	T-161-1	243,00 €
2017	T-145-1	650,00 €
2017	T-79-1	650,00 €
2017	T-97-1	650,00 €
2017	T-107-1	650,00 €
2018	T-61-1	650,00 €
2018	T-29-1	243,00 €
2018	T-23-1	243,00 €
2018	T-1-1	243,00 €
2018	T-62-1	650,00 €
2018	T-75-1	7,00 €
2019	R-12-28-1	16,00 €
2019	R-12-28-2	34,00 €
2022	T-185-1	7,50 €
2022	R-24-7-1	0,15 €
2023	T-191-1	21,83 €
2015	T-68-1	9,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus, **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3.Achat d'un terrain sur la commune de Pisieu

Considérant que la commune possède de terres agricoles sur la commune voisine de Pisieu, formant les communaux ;

Considérant qu'une parcelle appartenant à la succession CHERPA, cadastrée AN 124 d'une superficie de 5 018m², est enclavée dans ces parcelles ;

Considérant que la succession CHERPA a proposé à la commune de lui céder cette parcelle au prix de 2 700€ par hectare, soit un montant de 1 355,86€ ;

Considérant que cette situation d'enclavement crée une incohérence dans la gestion et l'aménagement des terres communales agricoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi qu'à effectuer le paiement correspondant

Fixe le prix d'achat à 2 700€ par hectare, soit un montant total de 1 355,86€

Charge les services compétents de procéder à toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à cette acquisition

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL

1.Point d'étape sur le RIFSEEP

Le CDG38 avec qui la commune a conventionné pour un accompagnement à la refonte du RIFSEEP, a établi 4 scénarios avec pour objectifs d'étudier les incidences sur le traitement des agents et l'impact sur les finances de la commune.

L'objectif est de se mettre en conformité, de valoriser les agents actuels, de gagner en attractivité en cas de recrutement, d'harmoniser et de simplifier l'IFSE et le CIA.

Après présentation et analyse, il apparaît que le scénario 4 est le mieux adapté, avec 13 voix pour et 1 abstention. Suite aux discussions, des précisions seront demandées avant la présentation aux agents et avant la présentation du projet de délibération en commission du comité social territorial (CST) du CDG 38 le 16 septembre prochain.

2.Recrutement de vacataires pour l'accueil des gîtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au recrutement de vacataires par les collectivités et leurs établissements publics ;

Considérant que la nécessité d'assurer la gestion des remises de clés, des états des lieux, du linge de lit et du ménage des gîtes et d'autres bâtiments communaux pour une période d'un an, requiert le recrutement de personnels temporaires répondant aux conditions suivantes : exécution d'un acte déterminé, recrutement discontinu et ponctuel, rémunération liée à l'acte ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Recruter 4 vacataires pour une durée d'un an afin d'assurer ces missions ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation à un forfait de 50,00 € brut ;
- Inscrire les crédits nécessaires à cet effet dans le budget ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour une durée d'un an ;
De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 50.00€ brut ;
D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
D'autoriser Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

POINT N°4 : CULTURE ET PATRIMOINE

1.Portail de Tourdan : choix des entreprises

Considérant qu'il a été procédé à la consultation par l'architecte de plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour la restauration du portail de Tourdan, Conformément aux recommandations de l'architecte, qui a confirmé que les prestations proposées par ces différentes entreprises sont équivalentes en termes de qualité et de contenu, il est proposé de privilégier les offres les plus avantageuses en termes de prix.

Il est précisé que cette dépense est inscrite au budget communal dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir les entreprises suivantes pour un total de 31 681,06€

- DENAUD Bruno pour la ferronnerie d'un montant de 9.860,00€
- JACQUEMOND pour la zinguerie d'un montant de 1.620,10€
- CHEVAL pour la maçonnerie d'un montant de 20.200,96€

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux et à déposer les dossiers de subventions auprès des collectivités ou d'organismes.

2.Livre sur la commune

Une réunion a eu lieu avec l'association Renaissance pour évoquer un projet de livre sur l'histoire de la commune. L'idée est très intéressante. Il faudra assez rapidement définir les modalités du partenariat entre l'association et la commune pour cadrer le projet : édition, rédaction, financement, diffusion etc

3.Vase des quatre saisons

Après échange avec l'association Renaissance, il serait intéressant d'obtenir une copie du vase gallo-romain trouvé à Tourdan en 1842, à défaut de le faire revenir car il se trouve actuellement au British Museum à Londres. L'association avait déjà fait une tentative de prise de contact il y a environ 40 ans. Un courrier co-signé sera envoyé pour amorcer la démarche.

POINT N°5 : ACTION SOCIALE

Renouvellement d'un siège au conseil de surveillance de l'Hôpital de Beaurepaire

Vu La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article R6143-3 du code de la santé publique, qui stipule que les communes dont les patients sont en nombre d'entrées en hospitalisation dans un établissement de santé peuvent désigner un représentant au conseil de surveillance de cet établissement.

Considérant que Françoise FINAND représente actuellement la commune au conseil de surveillance de l'hôpital de Beaurepaire, et que ce mandat, d'une durée de cinq ans, arrive à son terme cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ce mandat afin de garantir la continuité de la représentation de notre commune au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Beaurepaire

Considérant la candidature de Françoise FINAND pour continuer à représenter notre commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De renouveler le mandat de Françoise FINAND en tant que représentante de notre commune au conseil de surveillance de l'hôpital de Beaurepaire.

POINT N°6 : RESEAUX

1.Voirie

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie prévue en fin d'année et à la fin de son activité en juillet, des devis ont été fait auprès de trois entreprises pour l'élagage, le curage des fossés et les emplois pour l'entretien des voirie. Il est proposé de retenir les moins-disants à savoir, l'entreprise Marchand pour les fossés et l'entretien des voiries et l'entreprise Gabillon pour l'élagage.

2.Eclairage public

Une modification de l'armoire de commande a été demandée au TE38 pour maintenir l'éclairage public du cheminement du croton et du parking pendant la période estivale car le foyer rural est souvent loué.

POINT N°7 : ANIMATIONS

Feu d'artifices du 14 juillet: un devis a été demandé incluant la fourniture, la mise en place et le tir. Considérant les contraintes sécuritaires et de ressources humaines , il est décidé de confier à la société France feux, l'intégralité de l'opération pour un cout de 2090€ TTC, avec un co-financement identique par le Football Club des collines et le comité des fêtes. Le reste à charge pour la commune est de 1390 €.

POINT N°8 : ENVIRONNEMENT

1.Lutte contre l'ambrosie : en partenariat avec l'INRAE, cette année l'étude sur l'insecte « ophraella communis » se poursuit sur la commune. Un agriculteur accueille des équipements sur une de ses parcelles pour l'étude.

2.Photovoltaïque : une rencontre a eu lieu avec le chargé de mission de la communauté de communes pour faire un état des lieux des installations communales et les éventuels projets communaux. Une rencontre est également prévue avec le TE38, pour une analyse chiffrée de ses installations dans le cadre de la convention BATICOM.

POINT N°9 : POINTS DIVERS

Recensement de la population: il aura lieu début 2026. Des recrutements seront nécessaires.

Cimetière : un point a été fait sur les précédentes procédures de reprise de concessions. Les purges des concessions reprises vont pouvoir être programmées. Certains monuments anciens seront conservés pour leur intérêt patrimonial.

CAUE : A l'occasion des 30 ans du CAUE, le maire fera une intervention lors de l'assemblée générale pour présenter le partenariat avec la commune sur les projets depuis 25 ans.

Le Maire
Yvan ARGOUD

